

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 juin 2026

Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LORANS / GERBER / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET/ PETIT / BLAYEYRON / CLEMENT-COLLIN / JOURDIN

Etaient absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO
Mr LOOSLI à Mme JOURDIN
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé(e) secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2026 a été accepté à l'unanimité

1. Abrogation en partie de la délibération du 20 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire

Vu le courrier de la préfecture du 19 mai 2026

Mr le Maire propose au conseil municipal d'abroger en partie ladite délibération et de retirer la délégation

- L'approbation des conventions, bail, avenants de partenariat ou de gestion avec différents tiers.

Voté à l'unanimité

2. Convention de mise en place et d'organisation pour la restauration scolaire des élèves du collège Béthune Sully et les élèves de l'école primaire de la commune d'Henrichemont

Mr le Maire présente la convention tripartite, entre le Département du Cher/Collège Béthune Sully/ Commune d'Henrichemont.

Depuis de nombreuses années, le Collège Béthune Sully assure la préparation des repas destinés aux élèves des écoles d'Henrichemont. La proximité entre les établissements scolaires et le

collège a favorisé la mutualisation des moyens humains et matériels, contribuant ainsi à la maîtrise des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des usagers du secteur du collège.

Jusqu'à présent, les repas étaient préparés en liaison chaude ; à compter de septembre 2026, ils le seront en liaison froide.

Une agente de la commune intervient dans le cadre des missions suivantes : la mise en conteneurs et le transport des repas, la préparation des repas ainsi que l'entretien des cuisines.

Il est proposé au conseil municipal de

VALIDER la convention

D'AUTORISER le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Voté à l'unanimité

3. Avenant N°4 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens 2025.2026

Vu la délibération du 12.10.2022

La mise à disposition du gymnase et de ses équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant la commune, le collège et le Conseil Départemental du Cher afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'avenant a pour objet de modifier la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs ainsi que les sommes attribuées au titre de l'année 2025.2026.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège Béthune Sully au titre de l'année 2025.2026 s'élève à 12 120.60€.

Il est proposé au conseil municipal de

VALIDER le dit avenant

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Voté à l'unanimité

4. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry

Vu la délibération du 10 septembre 2025 relative à la convention de mise à disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition des locaux,

Vu les travaux de réhabilitation de l'école primaire rendant l'accès au préau inaccessible,

La convention est modifiée comme suit :

- Article 1^{er} : Mise à disposition des équipements : La commune d'Henrichemont mettra à la disposition de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les locaux suivants :
- en remplacement du préau (inaccessible pour cause de travaux) la salle informatique sera mise à disposition, pour la période de grandes vacances d'été (du 04 juillet 2026 au 31 juillet 2026)

Il est proposé au conseil municipal de

VALIDER le dit avenant

D'AUTORISER le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Voté à l'unanimité

5. Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante : Attribution du Lot 01 – VRD et Espaces verts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour a été défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 08 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS, par délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024.

Le lot 01 VRD – Espaces verts a fait l'objet d'une nouvelle consultation. En effet, il a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature et d'offre remise. Conformément au Code de la commande publique, la commission a proposé de relancer ce lot par le biais d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en contactant directement 3 entreprises. Les entreprises RENIER, IDVERDE et PALIN ont été consultées par courriel le 23 février 2026. L'entreprise IDVERDE n'a pas transmis d'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Berry Républicain le 08 août 2025 ;

Vu la délibération n°2025.47 en date du 19 novembre 2025 attribuant les lots 02 à 10 et classant le lot 01 – VRD et Espaces verts - infructueux car aucune offre n'a été déposée ;

Considérant l'estimation du lot 01 en dessous des seuils de publicité visés à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la consultation du lot 01 sans publicité, ni mise en concurrence réalisée auprès de 3 entreprises, par courriel en date du 23 février 2026 avec dépôt des offres au 20 mars 2026 à 17h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du lot 01 transmis par l'Atelier 1+1, Maître d'œuvre du projet, sis 2, Rue Jules Ferry 18000 BOURGES en date du 09/04/2026 ;

Considérant le Procès-Verbal de la Commission MAPA qui s'est réuni en date du 27 mai 2026 ;

2 offres ont été reçues pour le lot n°01 (cf. rapport d'analyse des offre). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PALIN ESPACES VERTS, classée première, pour un montant de 19 585,00 € H.T.

Lot 01-VRD – Espaces verts				
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
PALIN	60,00	40,00	100,00	1
RENIER	52,00	39,86	91,86	2

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** le choix proposé par la Commission ;
- **D'attribuer** le lot 01 VRD – Espaces verts à l'entreprise PALIN ESPACES VERTS sise 1, Rue de l'Auron à SAINT-DENIS DE PALIN (18130) pour un montant de 19 585,00 € HT, soit 23 502,00 € TTC ;
- **De signer** tous les actes afférents à ce marché.

Voté à l'unanimité

6. Création d'emploi un poste d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à compter du 1^{er} juillet 2026, a raison de 20h/35^{ème},

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

Voté à l'unanimité

7. Création d'emploi un poste d'adjoint administratif à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint administratif à Temps Complet à compter du 1^{er} juillet 2026,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au(x) grades(s) d'adjoint administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs

Voté à l'unanimité

8. Subvention exceptionnelle pour l'association USHMS

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au profit de l'association USHMS suite à leur implication à l'organisation de la brocante pour un montant de 310€.

Voté à l'unanimité

9. Questions diverses

NEANT

Fin de séance à 20h

Le secrétaire



Le Maire
Frank JANSONNIE

